

Rucher École de Rocamadour

Procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 08 Octobre 2016

Procès verbal de l'assemblée générale ordinaire du 08 Octobre 2016

Deux assemblées générales du RUCHER ÉCOLE DE ROCAMADOUR, l'une extraordinaire, l'autre ordinaire, se sont tenues le samedi 08 Octobre 2016 à partir de 09h30 à l'INSTITUT MEDICO-SOCIAL (IMS) du PECH DE GOURBIERE.

Le président souhaite la bienvenue aux participants et salue la présence de Monsieur Denis JUBERT, directeur de l'IMS, ainsi que de Messieurs. Guy DELPUECH et Michel BETAÏLLE, respectivement présidents de LA RUCHE DU QUERCY et du GDSA du LOT.

Il remercie chaleureusement le directeur de l'IMS et les personnels du PECH DE GOURBIERE pour l'aide précieuse apportée au rucher école tout au long de l'année et pour la qualité des moyens mis à disposition pour ces deux AG.

Il exprime sa gratitude à Messieurs DELPUECH et BETAÏLLE pour tout ce qu'ils font pour notre association en matière d'information et de formation apicole d'une part, et de préservation de la santé de nos abeilles d'autre part.

Il accueille avec chaleur les nouveaux adhérents, dont le nombre, cette année est particulièrement élevé (20) et rappelle que pour que vive notre association, il est indispensable que tous ses membres se répartissent les charges de fonctionnement.

Enfin, il remercie vivement tous ceux qui cette année encore ont donné de leur temps pour animer nos activités.

L'association compte à ce jour 79 adhérents dont 56 avec droit de vote.

Conformément aux statuts et compte tenu du nombre des présents (46 dont 33 membres actifs) et des délégations de pouvoirs reçues (13 dont 11 membres actifs), le quorum était atteint et les deux assemblées ont pu valablement délibérer.

Assemblée générale extraordinaire

L'ordre du jour de cette AGE portait uniquement sur la présentation et le vote des nouveaux statuts, préparés par le bureau, validés par le conseil d'administration du 03 Septembre 2016 et adressés aux adhérents par courrier du 06 Septembre 2016.

Vote des nouveaux statuts.

Le président rappelle les raisons qui nous ont conduits à revoir les statuts :

- Pouvoir faire face, dans tous les domaines de la vie de l'association (locaux, matériels, enseignement, achats,...), à l'accroissement du nombre d'adhérents.
- Dans ce contexte, assurer la pérennisation et le financement du rucher école désormais «association d'intérêt général» (possibilité de délivrer un reçu fiscal aux donateurs)
- Apporter de la clarté, de la rigueur et de la transparence dans notre fonctionnement.

Les principes retenus sont ceux qui permettent de disposer de statuts:

- Constituant «la loi» de l'association, dont les décrets d'application figureront dans le règlement intérieur.
- Le plus généraliste possible.
- Parcourant et réglant tous les éléments structurels de l'association.
- Permettant à celle-ci de fonctionner quelle que soit la situation, y compris conflictuelle.
- Autorisant les évolutions liées aux réformes de la filière apicole.

L'article 12 des statuts en vigueur imposant pour être remplacés que les nouveaux statuts soient votés à la majorité des 2/3 par au moins 1/4 des membres avec droit de vote, présents ou représentés, il est passé au vote :

- Présents ou représentés, avec droit de vote : 44
- Abstentions : 0
- Contre : 0
- Pour : 44

Les nouveaux statuts sont donc adoptés à l'unanimité des votants.

Assemblée générale ordinaire

Cette assemblée s'est tenue conformément à l'ordre du jour diffusé à tous les adhérents le 06 Septembre 2016.

1 - Vote du nouveau règlement Intérieur.

Un nouveau règlement intérieur a été préparé par le bureau, validé par le conseil d'administration du 03 Septembre 2016 et adressé à tous les adhérents par courrier du 06 Septembre 2016.

En particulier :

- Il est établi conformément à l'art. 17 des nouveaux statuts approuvés en AGE de ce 08 Octobre 2016.
- Il constitue les «décrets d'application» des nouveaux statuts.
- Il donne des précisions sur les trois catégories de membres : d'honneur, actifs, bienfaiteurs.
- Il détaille les documents d'adhésion et de renouvellement d'adhésion.
- Il fixe deux types de cotisations : «de base» et «de soutien», avec délivrance d'un reçu fiscal pour cette dernière (le Rucher École de Rocamadour étant désormais association d'intérêt général)
- Il prévoit le remboursement des frais engagés au profit du rucher école.

Pour son approbation, la majorité simple des membres présents ou représentés est requise, il est passé au vote.

- Présents ou représentés, avec droit de vote : 44
- Abstentions : 0
- Contre : 0
- Pour : 44

Le nouveau règlement intérieur est donc adopté à l'unanimité des votants.

2 - Rapport moral et d'activités du président.

2.1 - Évolution des effectifs.

Nous enregistrons ce jour 20 nouvelles adhésions, à savoir :

Mesdames France COMTE, Carole DEL PIN, Catherine DESLIAS-ROCHE, Claudine LACOMBE, Blandine MOURAILLE, Catherine GALLON, Marie-Josée SERAUDIE, Nathalie THOMAS.

Messieurs. Jacques BREL, Régis CORNET, Gaël DALLONGEVILLE, Pierre FRESKALINE, José LOURENCO, Dominique MAURY, Christian MAZET, Jean-Philippe PERRIER, Stéphane POUTOT, Daniel QUEYREL, Thierry RIOCREUX, Jean-Louis THOCAVEN.

Nous regrettons par ailleurs la démission justifiée de Madame Isabelle PESTOURIE.

Les nouveaux adhérents ont reçu un livret d'accueil leur donnant toutes les informations nécessaires pour bien entreprendre leurs débuts en apiculture.

Les anciens adhérents de la saison 2015/2016 qui ne se seront pas mis à jour de leur cotisation avant le 08 Décembre 2016 seront, après rappel par courriel, considérés comme démissionnaires.

La liste alphabétique des adhérents avec leur adresse postale, leur adresse électronique et leur numéro de téléphone sera diffusée à cette échéance par notre secrétaire. Il est demandé de la vérifier et de lui proposer les mises à jour éventuelles.

2.2 - Actions entreprises depuis l'assemblée générale 2015.

Parmi les nombreuses actions entreprises ces 12 derniers mois on note :

- Quatre réunions du conseil d'administration (03/10/15, 27/02/16, 21/05/16 et 03/09/16)
- La rédaction et présentation à la DGFP du LOT du dossier de rescrit fiscal.
- La rédaction des nouveaux statuts.
- La rédaction du nouveau règlement intérieur.

- Les réunions avec le PECH DE GOURBIERE et l'AMAR.
- Le renouvellement des documents d'accueil.
- L'amplification des achats groupés.
- Les contacts et réunions avec des mécènes potentiels.

Grâce au dévouement des adhérents ayant en charge les achats groupés, nous avons pu considérablement amplifier les acquisitions de candi, de sirop, de pots et de produits de nettoyage. Les économies résultant de cette pratique sont appréciées de tous.

2.3 - Activités apicoles 2015/2016.

Le programme 2015/2016, arrêté lors de l'AG 2015, a pu se dérouler conformément aux prévisions. Les séances en salle ont été marquées par une forte participation avec, cette année pour la première fois, le cours sur les maladies des abeilles fait par le Dr COSNIER. Les séances sur les ruches ont été quelque peu perturbées par les conditions météo défavorables.

Notre formateur, René THEREYZOL, a développé plusieurs méthodes pour l'augmentation des cheptels avec une sélection rigoureuse des souches. Pour la sixième fois au rucher école, il a également enseigné la méthode de division en éventail et celle d'un élevage de reines avec utilisation de cupularves. Tous les adhérents ont particulièrement apprécié ces séances et lui en sont extrêmement reconnaissants.

2.4 - Relations avec LA RUCHE DU QUERCY et le GDSA. Lutte contre le *Vespa velutina* (V.v.)

2.4.1 - Rappels.

Il est rappelé que vous êtes tous fortement incités à adhérer à LA RUCHE DU QUERCY (coût 32 € jusqu'à 10 ruches) qui est le syndicat des apiculteurs amateurs et professionnels du LOT.

Par cette adhésion, le syndicat met à votre disposition des informations apicoles, une assurance en responsabilité civile de votre rucher, vous abonne à L'ABEILLE DE FRANCE et si vous le désirez, vous déclare auprès du SDIS pour récupérer les essaims signalés.

L'adhésion au GDSA (10 € jusqu'à 10 ruches) est obligatoire dès la première mise en production des ruches. Elle permet à tout apiculteur d'appliquer ou de faire appliquer les règles de prophylaxie apicole et de conserver un rucher sain. Le GDSA peut, lui seul, distribuer sur ordonnance de ses vétérinaires les produits de lutte contre le varroa. Il favorise par ailleurs le renouvellement des cadres, des cires, des reines, par un bon usage des aides consenties par les pouvoirs publics. Il met à la disposition des apiculteurs son maillage d'agents sanitaires apicoles et assure les visites de ruchers (tirés au sort), afin d'aider les apiculteurs dans l'accompagnement sanitaire de leurs abeilles.

Vous êtes tous invités à participer à l'assemblée générale d'automne de LA RUCHE DU QUERCY et du GDSA, le 06 novembre 2016 à 9h, à l'Espace CLEMENT MAROT de CAHORS.

2.4.2 - Lutte contre le *Vespa velutina* (V.v.)

A la demande GDSA, de nouvelles dispositions seront prises prochainement par la Préfecture du Lot pour la destruction des nids. Un financement par les intercommunalités est envisagé. Les adhérents du rucher école en seront informés.

Pour ce qui est de la déclaration de l'emplacement des nids et du piégeage, il est demandé à tous de suivre les prescriptions du MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE figurant sur le site : <http://frelonasiatique.mnhn.fr/signaler/>

2.4.3 - Nouvelles procédures de déclarations de ruchers.

Tous les apiculteurs doivent faire une déclaration annuelle obligatoire des ruches entre le 1er septembre et le 31 décembre. Cette déclaration est à réaliser dès le 1er septembre 2016, en ligne sur le site du Ministère de l'Agriculture : [Déclarer ses ruches en ligne](#)

Cette nouvelle procédure simplifiée, sans login ni mot de passe, remplace TELERUCHER. Elle permet l'obtention immédiate d'un récépissé de déclaration (dont copie est à adresser à la Chambre d'Agriculture du Lot) et, pour les nouveaux apiculteurs, leur numéro d'apiculteur (NAPI).

Les apiculteurs doivent renseigner :

- le nombre total de colonies d'abeilles possédées. Toutes les colonies d'abeilles sont à déclarer : ruches, ruchettes ou ruchettes de fécondation/nuclei.
- les noms des communes accueillant ou susceptibles d'accueillir des colonies d'abeilles dans l'année qui suit la déclaration, si connues.

2.4.4 - Procédure pour les nouveaux apiculteurs.

La déclaration est à réaliser au moment de l'installation des ruches.

- Si l'apiculteur prévoit la vente de produits de la ruche ou la cession de produits de la ruche hors cadre familial, il est nécessaire d'obtenir, auprès de la chambre d'agriculture du Lot, un numéro SIREN/SIRET. Ce numéro sera nécessaire pour réaliser votre première déclaration.
- Si les produits de la ruche sont destinés à la consommation familiale, faites directement votre première déclaration en ligne sur le site du Ministère de l'Agriculture : [Déclarer ses ruches en ligne](#)

Le récépissé de la démarche envoyé de façon immédiate à l'issue de la procédure à l'adresse mail fournie peut être présenté comme justificatif de détention de ruches et d'emplacements de ruchers, y compris lors des transhumances de ruches.

Il comporte le numéro d'apiculteur (NAPI) attribué, qui doit être reporté sur un panneau à proximité du (des) rucher(s) ou sur au moins 10 % des ruches. Ce NAPI est également communiqué de façon immédiate à l'adresse mail fournie. Une copie du récépissé de déclaration est à adresser à la chambre d'agriculture du Lot.

2.5 - Activités extérieures.

Cette année, nos activités extérieures ont porté sur :

- Le salon animalier de SOUILLAC du 31 octobre 2015.
- Le loto du PECH DE GOURBIERE le 31 janvier 2016.
- Une conférence pour l'AG des caisses locales du CA GOURDON SALVIAC le 17 mars 2016.
- La fête des fromages à ROCAMADOUR le 15 mai 2016.
- Une randonnée sur le thème des abeilles le 02 juillet à FAJOLES.
- Une sortie dans l'ENS des landes du FRAU le 13 juillet 2016.
- Une conférence de Serge LABESQUE le 23 juillet à DOMME.
- La foire de CAMINEL le 11 août 2016.
- La fête du miel au ROC le 21 août 2016.
- De nombreux articles de presse et sur internet.

Le président remercie ceux qui se sont investis en ces occasions.

Dès à présent, notre participation est acquise pour le salon animalier de SOUILLAC le 29 Octobre 2016.

Enfin, le dimanche 20 novembre 2016 vous êtes tous conviés au repas de fin d'année apicole à l'AUBERGE DES MARTHRES tenue par notre ami Daniel MANEIN, près de SALIGNAC EYVIGUES. Le déjeuner sera suivi d'une promenade digestive. Un courrier vous sera adressé mi-octobre avec toutes les précisions sur ce sujet.

2.6 - Assurance.

Depuis que nous sommes plus de 50 membres actifs, nous sommes couverts auprès de la MAIF (agence de FIGEAC) par un nouveau contrat pour :

- Les activités du bureau.
- Les activités apicoles des adhérents.
- Les risques relevant de l'occupation des locaux.
- Les participations extérieures (foires, conférences, etc.)

Ce contrat sera renouvelé.

3 - Rapport Financier.

Alain MICHÉE, trésorier, présente le bilan financier de l'association, arrêté à la date du 01 Octobre 2016 et figurant en annexe I. Il rappelle que les cotisations (20, 60 euros ou plus....) doivent être réglées dès ce jour et au plus tard le 08 décembre 2016. Ce règlement sera à faire auprès du nouveau trésorier :

Hervé QUENTIN
Hameau de Soulié
46500 – GRAMAT

Celui-ci fera avant la mi-Novembre un rappel aux retardataires.

En complément, une analyse présentée par Dominique HUANT, trésorier adjoint, montre que les cotisations couvrent les dépenses de fonctionnement courant et que, dans leur ensemble, les dépenses sont couvertes par les recettes.

Les achats groupés permettent non seulement une économie substantielle aux adhérents (environ 40 € pour chacun d'eux) mais ils permettent aussi un approvisionnement à coût nul du rucher école en consommables et un profit de 429,32 €.

Ce bilan financier met en évidence une excellente gestion. L'assemblée donne quitus au trésorier qui est félicité et remercié pour la qualité de sa comptabilité.

4 - Répartition des charges d'animation de notre association.

Conformément au choix du conseil d'administration du 03 septembre 2016, les charges sont réparties entre deux commissions selon le tableau figurant en annexe II. Le secrétaire adressera prochainement une correspondance à tous les membres afin qu'ils se portent volontaires pour apporter leur concours dans ces commissions.

Le président remercie chaleureusement tous ceux qui s'engagent ainsi, sachant qu'une association comme la nôtre implique la prise en compte par chacun d'une part de son fonctionnement.

5 - Renouvellement des membres du conseil d'administration.

Ont accepté d'exercer un nouveau mandat de trois ans au sein du conseil d'administration et ont été réélus :

Messieurs ALBOUYS, DU PELOUX, PICCO, POUX, SCLAFER et THEREYZOL.

Mesdames DE CARVALHO, DEL PIN et SERAUDIE, ainsi que Messieurs GAYDOU et HEINRICH, ont présenté leur candidature pour faire partie du conseil et ont été élus à l'unanimité.

6 - Perspectives et programme pour la saison 2015-2016.

Le programme, finalisé en séance, est annexé à ce compte rendu (annexe III)

En plus du programme présenté, il est décidé cette année d'enseigner à ceux qui le souhaitent quelques principes d'une apiculture alternative qui privilégie le bien être et la survie des abeilles par sélection naturelle et non la production de miel (c.f. Serge LABESQUE). Des intervenants extérieurs prônant des techniques particulières pourront aussi être sollicités.

Une ouverture sur le monde des abeilles sera proposée aux résidents du PECH DE GOURBIERE. Une extension du rucher est par ailleurs envisagée par débroussaillage et jonction des deux parcelles actuelles précédant une installation des plusieurs ruches dédiées à la production de miel pour nos hôtes.

Les adhérents recherchant des essaims se signaleront par courriel au président en Mars. Des essaims artificiels pourront être vendus aux débutants dans la limite des disponibilités du rucher école.

Il faut continuer à prévoir des interventions sur le rucher en dehors des séances programmées, afin de préparer ces dernières et d'assurer les tâches indispensables à l'entretien général. La commission ad hoc se chargera de ces interventions. Les membres qui peuvent difficilement se libérer le samedi seront intégrés à cette commission.

7 - Questions diverses.

Aucune question n'a été soulevée.

Conclusion prononcée par le président

« Cette année, nous avons su faire face aux nombreuses demandes d'adhésion en adaptant nos statuts à une situation qui exige de prendre en compte sans limitation tous ceux qui souhaitent s'adonner à l'apiculture et participer ainsi à la survie des abeilles, à la sauvegarde de la biodiversité et à la pollinisation des cultures.

Les besoins en financement qui découlent de cet accroissement des effectifs pourront être assurés par les dispositions prises en matière de cotisation et de mécénat.

Tout cela n'a été possible que parce que notre association a été reconnue « d'intérêt général ». Je remercie vivement tous ceux qui se sont lourdement impliqués pour obtenir cette reconnaissance et adapter nos statuts et notre règlement intérieur à la nouvelle situation. Il reste maintenant beaucoup à faire pour que nos souhaits prennent corps. L'année qui vient sera décisive.

Aussi je compte sur vous tous pour que les charges de fonctionnement comme celles associées aux transformations engagées soient équitablement partagées. Vous RECEVEZ, il faut savoir DONNER en retour.

En votre nom à tous, je renouvelle ma profonde gratitude à Monsieur JUBERT, directeur de l'INSTITUT MEDICO-SOCIAL du PECH DE GOURBIERE pour le concours extrêmement précieux qu'il nous apporte, lui-même et son personnel, et je l'assure que les adaptations engagées nous permettront d'apporter encore plus notre concours à son établissement ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Un cocktail est ensuite servi aux participants et, pour terminer cette réunion, un repas est partagé par 34 d'entre eux.

A partir de 14 heures, les adhérents présents ont pu assurer sur les ruches le contrôle des provisions hivernales faites par nos abeilles; ils ont procédé au retrait des lanières anti-varroa et mis en place les réducteurs verts protégeant les ruches des Vespa velutina.

Le président du Rucher École de Rocamadour :



Jean-Paul PICCO